

* La classe chantante et la pratique collective sont obligatoires et gratuites pour les instrumentistes.

	Tarif par élève								
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	4 enfants inscrits	5 enfants inscrits	Enfant hors-Pays	Adulte	Adulte hors-Pays	
Eveil Musical / Atelier Comédie musicale	117 €					168 €			
Eveil musical en famille (1 enfant + 1 adulte)	138 €					188 €			
Classes chantantes seules (CC)	225 €	208 €	198 €	188 €	179 €	247 €			
Parcours découverte seul	92 €					100 €			
Parcours (si éveil ou CC)	46 €								
Instrument *	430 €	403 €	379 €	357 €	338 €	470 €	530 €	578 €	
Instrument en famille (1 enfant + 1 adulte)	450 €	423 €	399 €	378 €	359 €	506 €			
2 ^{ème} instrument	230 €					250 €	530 €	571 €	
Atelier petit collectif	289 €							425 €	
Pratiques Collectives	89 €								
Ateliers collectifs CHAM (Collège Georges Gironde - Segré)	50 € (pour les élèves non-inscrits à l'école de musique)								

Moyens de paiement acceptés : ✓ Chèque bancaire ✓ Chèques vacances ✓ Virement bancaire ✓ Prélèvement automatique (3 fois : septembre, décembre et mars ou 10 fois : de septembre à juin)

Vous pouvez avoir une prise en charge partielle pour les familles domiciliées au Lion d'Angers (CCAS) et Bécon les Granits (Mairie). Il vous faut contacter en direct les services compétents des communes.

Contacts :

Gérard Ramirez - 06 03 10 52 67 - d.ecoledemusique@anjoubleu.com - Segré et Le Lion d'Angers
Nicolas Debray - 06 37 29 84 91 - ndebray@anjoubleu.com - Ombrée d'Anjou
Eric Manceau - 06 37 29 81 10 - emanceau@anjoubleu.com - Candé et Val d'Erdre Auxence
Alice Ramirez-Lyonne - 06 12 45 52 84 - aramirez@anjoubleu.com - Les Hauts d'Anjou

Inscription possible en ligne <https://www.imuse-saiga05.fr/segreen/extranet/preinscription>
(accès usager pour les élèves déjà inscrits)

Ou flashez le QR Code



Début des cours lundi 7 septembre 2026

1- ADMISSION	1-1	L'admission est soumise aux inscriptions. Celles-ci ont lieu chaque année à des dates précisées par voie d'affichage, mail et par la presse (la réinscription d'une année à l'autre des anciens élèves n'est pas automatique). Les réinscriptions doivent se faire pour le 30 juin au plus tard. Passée cette date, l'élève n'aura plus de place réservée et sortira des effectifs.
	1-2	L'admission dans les cours s'effectue en fonction des places disponibles (en particulier pour les disciplines notoirement surchargées – possibilité de listes d'attente). Priorité sera donnée dans un premier temps aux enfants, puis aux adultes. Dans l'ordre suivant 1) habitant sur le territoire du Pays de l'Anjou bleu avec priorité donnée aux pôles d'enseignements hors Segré et Le Lion d'Angers, 2) sur le territoire hors Pays Segréen dans le département du Maine-et-Loire, 3) hors département. Dans un second temps, des priorités pédagogiques sont définies comme suit : 1) Priorité aux enfants inscrits en Parcours découverte 2) Enfants déjà inscrits à l'école de musique et n'ayant pas fait de parcours découverte 3) Enfants non-inscrits à l'école de musique 4) Adultes. Concernant le piano, si l'instrument personnel de l'élève ne correspond pas à la fiche de renseignement communiquée par les parents, l'inscription sera annulée d'office.
	1-3	Les adultes ne sont admis qu'en fonction des places disponibles dans les cours d'instrument.
	1-4	Le détail du minimum indispensable pour débiter un instrument (matériel, travail personnel...) est indiqué dans le livret « débutant » remis aux familles en début d'année.
2 – FRAIS DE SCOLARITE	2-1	Le montant des droits d'inscription est décidé par délibération du Comité Syndical et affiché à l'Ecole de Musique.
	2-2	La tarification est appliquée suivant la domiciliation principale de la famille. Un justificatif de domicile peut être demandé par l'administration (feuille d'imposition, bail de location, acte d'acquisition...).
	2-3	Les frais de scolarité sont réglés soit au comptant, soit en trois termes égaux par prélèvement. Quand le prélèvement est en 10 fois, il est possible de régler le montant total sur dix termes égaux par prélèvement.
	2-4	Le non-paiement des frais de scolarité après rappel peut entraîner la radiation. L'inscription n'est pas autorisée si l'année scolaire précédente n'est pas totalement payée.
	2-5	MODALITES DE REMBOURSEMENT : Classes d'instrument Le coût d'inscription correspond à un minimum de 30 cours/an. En cas d'absences de professeurs dans l'année, un remboursement sera opéré si ces 30 cours ne sont pas effectués avec un calcul de remboursement basé sur ces 30 cours. <u>Demande reçue au plus tard le 30 septembre :</u> Les droits de scolarité ne seront pas dus à l'exception des frais administratifs de 25 € non remboursables <u>Demande reçue avant le premier jour des vacances de Noël :</u> Les droits de scolarité seront dus à hauteur de 50 % plus 25 € de frais administratifs <u>Demande reçue à partir du premier jour des vacances de Noël :</u> Les droits de scolarité seront dus en totalité pour l'année scolaire. <i>En cas d'inaptitude de plus de 3 mois consécutifs, sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de déménagement par suite d'une mutation professionnelle, une part représentant 25 % des droits de scolarité sera remboursée.</i> MODALITES DE REMBOURSEMENT : Pratiques collectives et classes chantantes <u>Demande reçue au plus tard le 30 septembre :</u> Les droits de scolarité ne seront pas dus à l'exception des frais administratifs de 25 € non remboursables <u>Demande reçue avant le 1^{er} jour des vacances de la Toussaint :</u> les droits de scolarité seront dus à hauteur de 10 % plus 25 € de frais administratifs <u>Demande reçue avant le premier jour des vacances de Noël :</u> Les droits de scolarité seront dus à hauteur de 50 % plus 25 € de frais administratifs <u>Demande reçue à partir du premier jour des vacances de Noël :</u> Les droits de scolarité seront dus en totalité pour l'année scolaire. <i>En cas d'inaptitude de plus de 3 mois consécutifs sur présentation d'un certificat médical ou en cas de déménagement par suite d'une mutation professionnelle, une part représentant 25 % des droits de scolarité sera remboursée.</i>

	2-6	L'Ecole, dans la limite de ses possibilités, permet la location de certains instruments pour les élèves des premières années d'étude instrumentale. Il est fortement conseillé aux familles d'être assurées.
3 – ORGANISATION DE LA SCOLARITE	3-1	Le règlement des études est le cadre référent de l'organisation de la scolarité.
	3-2	L'année scolaire suit le calendrier des établissements publics du premier degré de l'éducation nationale.
	3-3	Il va de soi que la présence, même régulière, d'un élève aux cours n'est pas suffisante pour accomplir des progrès notables. Il est donc indispensable que l'élève consacre le temps minimum requis au travail personnel quotidien à la maison (ce temps peut varier d'une discipline à l'autre et selon les niveaux).
	3-4	Les propositions de jour et heures de cours s'effectuent de la manière suivante. Pour les classes chantantes et pratiques collectives le planning est affiché au sein des pôles d'enseignement et accessible aussi par internet à la fin de l'année scolaire. Pour les classes instrumentales, le professeur prend contact avec les familles au plus tard début septembre.
	3-5	Le Directeur est seul habilité à accorder une dispense de cours, après avis des enseignants concernés, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.
	3-6	Ne sont admis dans les cours que les élèves inscrits. Les cours se déroulent uniquement dans les locaux affectés à l'école. La réception des parents par les professeurs doit se faire en dehors du temps imparti aux cours et sur rendez-vous. Les enseignants ne peuvent procéder eux-mêmes à l'inscription des élèves. Cette responsabilité incombe à l'administration de l'école de musique qui, elle-seule, peut veiller à la répartition la plus harmonieuse possible des élèves dans les classes d'instruments.
4 - ASSIDUITE	4-1	Tout élève inscrit s'engage à suivre avec assiduité les cours.
	4-2	Toute absence doit être signalée à l'administration ou à l'enseignant. Trois absences consécutives non justifiées peuvent entraîner la radiation définitive.
	4-3	L'absence sans motif valable à tout examen ou contrôle peut entraîner la radiation de l'élève de l'école de Musique.
5 – DISCIPLINE	5-1	Méthodes, partitions, cahiers, papier à musique, ainsi que les petits accessoires pour les instruments en location (embouchures, anches, cordes...) sont à la charge des familles des élèves.
	5-2	La Direction attire l'attention des élèves et des parents sur le caractère illégal et répréhensible de la duplication par photocopie des méthodes et partitions. Une convention avec la S.E.A.M. (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) a été signée autorisant un certain nombre de photocopies par élève et par an. Un timbre, par photocopie, doit être apposé. L'usage de la photocopie pour les examens est formellement interdit. Chaque famille d'élève doit se procurer les partitions demandées par les enseignants.
	5-3	Tout dégât causé par un élève aux locaux et au matériel de l'école engage la responsabilité des parents et fera l'objet d'un dédommagement.
	5-4	La présence des parents dans les cours n'est pas autorisée, sauf pour des motifs pédagogiques précis et en accord avec le professeur.
	5-5	Tout différend éventuel entre un professeur, son élève ou les parents, est soumis à l'arbitrage du Conseil Pédagogique.
	5-6	Tout changement (état civil, adresse, numéro de téléphone, email, coordonnées bancaires...) doit être communiqué sans délai au secrétariat.
	5-7	Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Les portables devront être mis hors service dans tous les cours sauf pour une utilisation pédagogique.
	5-8	Les cas d'indiscipline ou de manquements graves au présent règlement entraîneront des sanctions qui pourront aller de l'avertissement à la radiation. Ces décisions sont prises en Conseil Pédagogique.

Diffusion du règlement intérieur familles : le règlement intérieur est porté à la connaissance des familles de l'école de musique

le _____ à _____

Nom et prénom : _____

Signature :

CLASSES CHANTANTES 2026/2027						
	HORAIRES	PROFESSEUR	lundi	mardi	mercredi	jeudi
LE LION D'ANGERS	17h15 - 18h15	Thierry HUET	EVEIL			
	18h15 - 19h15	Thierry HUET	CC1			
	19h15 - 20h15	Thierry HUET	CC2/3			
	20h30 - 22h	Thierry HUET	ENSEMBLE VOCAL ADULTES			
	14h - 15h	Thierry HUET			EVEIL	
	15h - 16h	Thierry HUET			CC2	
	16h - 17h	Thierry HUET			CC3	
	17h - 18h15	Thierry HUET			CC4/COMEDIE MUSICALE	
	17h15 - 18h15	Thierry HUET		CC1		
	18h15 - 19h30	Thierry HUET		CC4/COMEDIE MUSICALE		
	18h30 - 19h45	Thierry HUET			CII.1	
CHATEAUNEUF / SARTHE	11h30 - 12h15 à confirmer	Jérémie LYONNE			EVEIL	
	13h30 - 14h30	Alvaro MARTINEZ			CC1	
	14h30 - 15h30	Alvaro MARTINEZ			CC2/3	
	15h30 - 16h45	Alvaro MARTINEZ			CC4/COMEDIE MUSICALE	
POUANCE	18h - 19h	Isabelle FORMET				EVEIL
	17h30 - 18h30	David TELLIER	CC1/CC2			
	18h30 - 19h45		CC3/CC4/COMEDIE MUSICALE			
	20h00 - 21h30		ENSEMBLE VOCAL ADULTES			
LE LOUROUX BECONNAIS	17h30 - 18h30	Mathilde GEISMAR	CC1/2			
	18h30 - 19h45		CC3/CC4/COMEDIE MUSICALE			
	18h - 19h	Isabelle FORMET		EVEIL		
SEGRE	17h30 - 18h30	Oriane RIBALET		CC1		
	18h30 - 19h30			CC3		
	17h30 - 18h30	Alvaro MARTINEZ		CC2	CC3	
	18h30 - 19h45			CC4/COMEDIE MUSICALE		
	16h - 17h	Isabelle FORMET			EVEIL	
	20h00 - 21h30	Oriane RIBALET		ENSEMBLE VOCAL ADULTES		
CANDE	18h - 19h	Isabelle FORMET	EVEIL			
	14h - 15h	David TELLIER			CC1/CC2	
	15h - 16h15				CC3/CC4/COMEDIE MUSICALE	